

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 12 juin 2023

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 12 juin 2023 à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Présences
- 1.3 Moment de recueillement
- 1.4 Rapport du maire sur les faits saillants de 2022**
- 1.5 Première période de questions
- 1.6 Adoption de l'ordre du jour
- 1.7 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1.1 Signature du contrat « Le grand défilé de Noël de Montcalm » - Renouvellement de l'entente
- 2.1.2 Dons et subventions à la maison des jeunes - Travaux de mise aux normes et autres extras au 6340, rue Principale
- 2.1.3 Adjudication du contrat de surveillance et de sécurité aux abords des plans d'eau appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte
- 2.1.4 Offre de service – Archiviste spécialisé dans le domaine municipal
- 2.1.5 Destrutions de documents dont la durée de conservation est échue
- 2.1.6 Demande de création d'une direction régionale du ministère des Transports
- 2.1.7 Déclaration Lanaudoise – Habiter Lanaudière – Appui
- 2.1.8 Acquisition d'un système audio au nouveau centre communautaire et de la culture
- 2.1.9 Embauche d'une directrice des loisirs, de la culture, des communications et des événements spéciaux
- 2.1.10 Mise à jour et modifications à la politique organisationnelle des gestionnaires
- 2.1.11 Demande au ministère des Transports – Secteur du complexe Atlantide, situé sur la Route 335 nord
- 2.1.12 Amendement à la résolution 2023-04-17-091 (Mandat – Flip Communications & Stratégies Inc. – Mobilité 125)
- 2.1.13 Affectation d'un excédent de 50 000 \$ à la réserve bâtiment
- 2.1.14 Adoption du règlement numéro 718-2023 pourvoyant à la création d'une réserve financière relativement à l'entretien et le maintien des bâtiments municipaux de Saint-Calixte
- 2.1.15 Adoption du règlement numéro 730-2023 modifiant le règlement 584-2013 pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement pour un montant de 500 000 \$ à même l'excédent non affecté
- 2.1.16 Adoption du règlement numéro 731-2023 – Règlement d'emprunt au montant de 668 779 \$ pourvoyant la réfection des infrastructures de la montée Pinet secteur urbain, et décrétant, après réduction des subventions applicables, l'imposition de compensation et d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt, avec les changements apportés
- 2.2 Présentation, dépôt et avis motion**
Aucun item
- 2.3 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires**
- 2.4 Comptes à payer et dépôts directs**
- 2.5 Dépôt de rapport, documents, requêtes**
- 2.6 Suivi MRC**

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

- 3.1 Aucun item

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Autorisation au directeur général – Signature de l’entente à intervenir avec le ministère des Transports et de la mobilité durable et la Municipalité de Saint-Calixte – Déneigement, déglçage et fourniture des matériaux pour la route 335
- 4.2 Programme d’aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération – Résolution attestant la fin des travaux – Chemin Bécaud et Principale – Dossier RIRL – 2016-416
- 4.3 Honoraires supplémentaires au contrat de la firme EXP
- 4.4 Adjudication d’un mandat de contrôle qualitatif des matériaux au laboratoire Qualilab Inspection Inc., pour la réfection de la montée Pinet secteur urbain (projet no P-2021-020) et des travaux de pavage 2023 (P-2023-003)
- 4.5 Octroi de contrat pour peindre le châssis et la boîte du camion no 19
- 4.6 Octroi de contrat pour peindre le châssis et la boîte du camion no 34
- 4.7 Octroi de contrat pour l’achat de trois (3) enseignes pylônes, non lumineuses
- 4.8 Achat de 14 luminaires aux DEL pour l’éclairage de la patinoire
- 4.9 Attribution d’un contrat pour la fourniture et l’installation de bandes de patinoire et de ses accessoires
- 4.10 Octroi d’un contrat pour l’élaboration d’un plan de protection des sources d’eau potable
- 4.11 Adjudication du contrat d’achat de béton bitumineux année 2023 (Projet no P-2023-006)
- 4.12 Achat d’un ponceau de béton pour la rue Langlois
- 4.13 Achat de ponceaux

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Vente de terrain – Lots 4 630 163 et 4 630 164
- 5.2 Vente de terrain – Lot 3 186 045
- 5.3 Présentation, dépôt et avis de motion d’un projet de règlement numéro 728-2023, relatif au règlement régissant les demandes de modification aux règlements d’urbanisme, remplaçant le règlement 345-J-95 : Règlement régissant les demandes de modification aux règlements d’urbanisme et ses amendements
- 5.4 Présentation, dépôt et avis de motion d’un projet de règlement numéro 729-2023, relatif au règlement constituant un comité consultatif en urbanisme (C.C.U.), remplaçant le règlement 345-B-88 : Règlement constituant un comité consultatif en urbanisme et ses amendements
- 5.5 Présentation, dépôt et avis de motion d’un projet de règlement numéro 733-2023, modifiant certaines dispositions sur les pénalités et les amendes du règlement 902-98 concernant les nuisances, la paix, l’ordre et le bien-être général
- 5.6 Adoption d’un projet – Règlement numéro 728-2023 régissant les demandes de modification aux règlements d’urbanisme
- 5.7 Adoption d’un projet – Règlement numéro 729-2023 constituant le comité consultatif d’urbanisme
- 5.8 Adoption d’un projet – Règlement numéro 733-2023 modifiant certaines dispositions sur les pénalités et les amendes du règlement 902-989 concernant les nuisances, la paix, l’ordre et le bien-être général

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Mandat à François Grenon architecte Inc. – Réalisation d’un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de construction d’une future bibliothèque municipale

7. VARIA**8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS****9. CLÔTURE DE LA SÉANCE****1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire, déclare la présente séance ouverte.

1.2 **PRÉSENCES**

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Julie Lamoureux, Louise Bourassa, Any-Pier Houle et Lucie Chagnon ainsi que Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée.

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier.

1.3 **MOMENT DE RECUEILLEMENT**

Aucun moment de recueillement.

1.4 **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DE 2022**

M. Le maire présente son bilan sur les faits saillants de l'année 2022.

1.5 **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions ont été posées parmi les personnes présentes dans la salle.

2023-06-12-143 1.6 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2023-06-12-144 1.6 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 23 mai 2023 soient et sont acceptés comme écrits au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-06-12-145 2.1.1 **SIGNATURE DU CONTRAT « LE GRAND DÉFILÉ DE NOËL DE MONTCALM » - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue avec Au Pays des géants inc., la Ville de Saint-Lin-Laurentides et la Municipalité de Saint-Calixte pour la présentation de l'événement LE GRAND DÉFILÉ DE NOËL DE MONTCALM;

CONSIDÉRANT QUE le producteur s'engage à réaliser le PROJET connu sous le nom : LE GRAND DÉFILÉ DE NOËL DE MONTCALM, en tournée à travers 2 municipalités – villes « HÔTES » pour les 4 prochaines années, soit :

- Samedi 30 novembre 2024 : Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- Samedi 29 novembre 2025 : Municipalité de Saint-Calixte;
- Samedi 28 novembre 2026 : Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- Samedi 27 novembre 2027 : Municipalité de Saint-Calixte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE M. le maire, Michel Jasmin, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat relatif au GRAND DÉFILÉ DE NOËL DE MONTCALM qui aura lieu en 2025 et 2027, sur notre territoire, pour un montant de 12 000 \$ pour les années 2024 à 2027, le tout en conformité avec le contrat à intervenir entre les parties.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat, le tout payable à même le budget de fonctionnement.

2023-06-12-146 2.1.2 **DONS ET SUBVENTIONS À LA MAISON DES JEUNES - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET AUTRES EXTRAS AU 6340, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués sont par rapport à la mise aux normes électriques et des marches;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de la Maison des jeunes est locataire de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire aider cet organisme qui vient en aide aux jeunes de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est justifié de payer les factures permettant la mise aux normes de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer au moment opportun à cet organisme sous forme de dons et subventions, le montant total des factures relatives aux travaux de mise aux normes du 6340, rue principale à Saint-Calixte, pour un montant total de 5 430.68 \$ incluant les taxes applicables. Le tout payable à même le budget de fonctionnement.

2023-06-12-147 2.1.3 **ADJUDICATION DU CONTRAT DE SURVEILLANCE ET DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DES PLANS D'EAU APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE pour l'été 2023, le conseil désire poursuivre la surveillance et la sécurité aux abords de ses plans d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE une offre de services a été demandée auprès de la firme Sécuritex;

CONSIDÉRANT QUE leur soumission datée du 18 mai 2023 sous le numéro 1560;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat à la firme « Sécuritex » pour un maximum de 384 heures pour 2 agents patrouilleurs et un véhicule patrouille identifié, pour un montant total n'excédant pas 17 000 \$ incluant une contingence et excluant les taxes applicables. Le tout conformément au calendrier des présences requis et soumis par la municipalité.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70150-410.

QUE le conseil autorise Sécuritex, représenté par ces agents, à appliquer et à entreprendre les poursuites pénales contre tous contrevenants à toutes les dispositions des règlements nos. 900-2010 et 901-2009, et leurs amendements, et autorise également à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-06-12-148 2.1.4 **OFFRE DE SERVICE - ARCHIVISTE SPÉCIALISÉ DANS LE DOMAINE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU' une entente est conclue entre la MRC de Montcalm et la Municipalité de Saint-Calixte pour le partage des services d'une archiviste spécialisée dans le domaine municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'archiviste pourra effectuer, à la demande de la municipalité, différents travaux de gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente concernant l'offre de service pour l'archiviste spécialisé dans le domaine municipal, le tout en conformité avec l'offre de service de la MRC de Montcalm.

QUE le tarif applicable pour l'utilisation des services de l'archiviste est indiqué à l'annexe 1 de ladite entente. Seules les heures réellement faites seront facturées et que des frais de gestion de 10% annuellement seront facturés à la municipalité pour le travail administratif relié à cette ressource.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à cette entente.

2023-06-12-149 2.1.5 **DESTRUCTIONS DE DOCUMENTS DONT LA DURÉE DE CONSERVATION EST ÉCHUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un calendrier de conservation de ces documents selon la *Loi sur les archives (A-21.1)* prévu à l'article 7.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents dont les délais de conservation sont échus;

CONSIDÉRANT QUE l'archiviste de la MRC de Montcalm a vérifié les documents et recommande de détruire ceux inscrits dans le registre en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les documents seront détruits par une firme professionnelle et conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise la destruction des documents inscrits dans le registre en annexe ci-jointe;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soit autorisé à signer le registre relatif à l'autorisation de destruction desdits documents;

2023-06-12-150 2.1.6 **DEMANDE DE CRÉATION D'UNE DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une direction régionale partagée entre les régions des Laurentides et de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE sur l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, Lanaudière est l'une des dernières à ne pas détenir sur son territoire une direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui lui soit propre et distincte;

CONSIDÉRANT l'importance de décentraliser les services gouvernementaux pour assurer une meilleure communication et une plus grande proximité avec les citoyens, municipalités et organismes;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière est une entité à part entière, avec ses propres réalités et enjeux, qui mérite d'être considérée à sa juste valeur comme toutes les régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la municipalité de Saint-Calixte demande au gouvernement du Québec de s'engager rapidement à créer une direction du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la région de Lanaudière et ce, au bénéfice des citoyennes et citoyens;

QU'une copie de la présente résolution adoptée soit transmise au bureau du député de Rousseau à l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur Louis-Charles Thouin; au bureau de la ministre responsable de la région de Lanaudière, Madame Caroline Proulx; à la MRC de Montcalm et ses municipalités; à la MRC de l'Assomption; à la MRC de Matawinie; à la MRC d'Autray; à la MRC des Moulins; à la MRC de Joliette; ainsi qu'à la Table des préfets de la région de Lanaudière.

2023-06-12-151 2.1.7 **DÉCLARATION LANAUDOISE – HABITER LANAUDIÈRE – AP-
 PUI**

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

CONSIDÉRANT QUE les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

- CONSIDÉRANT QUE l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;
- CONSIDÉRANT la grande préoccupation des élus lanauchois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;
- CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;
- CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;
- CONSIDÉRANT la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'APPUYER le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanauchois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanauchois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

1. D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de la Municipalité de Saint-Calixte et de la région de Lanaudière;
2. De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à la Municipalité de Saint-Calixte et à la région de Lanaudière;
3. De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte et de la région de Lanaudière;
4. De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanauchois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

CONSIDÉRANT la construction du nouveau centre communautaire et de la culture;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'y installer un système audio performant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un système audio au centre communautaire et de la culture auprès de l'entreprise SAM AUDIO pour un montant total de 21 165.96 \$ taxes applicables en sus, le tout conformément au devis Q-282 version 5, daté du 25 mai 2023.

DE FINANCER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 707-2022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à cet achat.

2023-06-12-153

2.1.9

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-13-078 mentionnant la création de la fonction de directrice des loisirs et événements spéciaux, des communications et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu vingt-trois (23) *curriculum vitae*;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'évaluation des *curriculum vitae*, cinq (5) candidatures ont été retenues pour des entrevues;

CONSIDÉRANT QU' une candidate s'est désistée;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué les entrevues basées sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, la formation, la motivation, les compétences et attitude et la personnalité;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont été soumis à un test de rédaction et d'organisation d'événement établi à partir d'une mise en situation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la candidate, madame Maryse St-Amand, correspond au profil recherché et détient les exigences pour satisfaire à l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche de madame Maryse St-Amand à la fonction de directrice des loisirs et événements spéciaux, des communications et de la culture.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la politique organisationnelle des gestionnaires.

2023-06-12-154 2.1.10 **MISE À JOUR ET MODIFICATIONS À LA POLITIQUE ORGANISATIONNELLE DES GESTIONNAIRES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-12-081 mentionnant l'adoption de la politique organisationnelle des gestionnaires;

CONSIDÉRANT la création de la fonction de directeur (trice) des loisirs et événements spéciaux, de la culture et des communications, sous la résolution numéro 2023-04-12-081;

CONSIDÉRANT la déclaration de compétence de la MRC de Montcalm et du retrait des fonctions de directeur et de capitaine du Service de sécurité incendie à la politique organisationnelle des gestionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et convient de procéder à la mise à jour et aux modifications ci-haut mentionnées à la politique organisationnelle des gestionnaires en conformité avec les décisions et termes négociés au sein du conseil municipal lors du caucus du 5 juin 2023.

QUE M. le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la politique organisationnelle des gestionnaires mise à jour.

Le vote est demandé : Mme la conseillère Louise Bourassa vote contre la proposition, alors que tous les autres membres du conseil votent en faveur. **La proposition est donc adoptée majoritairement.**

2023-06-12-155 2.1.11 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – SECTEUR DU COMPLEXE ATLANTIDE SITUÉ SUR LA ROUTE 335 NORD**

CONSIDÉRANT QUE le complexe Atlantide de la municipalité de Saint-Calixte attire de plus en plus de gens sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce complexe initialement n’offrait qu’une option de camping;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà fait l’objet d’une même demande par la résolution 2020-08-10-209;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà fait l’objet d’une même demande par la résolution 2013-06-10-198.

CONSIDÉRANT QUE ce complexe poursuit son développement récréotouristique avec d’autres activités, comme le familizoo, le parc aquatique, le château magique et le manoir hanté;

CONSIDÉRANT QU’ il y aura ouverture de l’hôtel de la cité perdue dans ce complexe;

CONSIDÉRANT QUE ce beau projet en période estivale génère un surplus de circulation qui paralyse la route 335;

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait risque de plus en plus d’être dangereux pour les usagers de la route 335 ;

CONSIDÉRANT QUE la route 335 est sous la juridiction du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU’ il est impératif que le Ministère des Transports soit proactif dans ce dossier, avant qu’il y ait d’autres accidents mortels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE ce conseil demande officiellement au ministère des Transports de prendre immédiatement les mesures qui s’imposent pour assurer la fluidité et la sécurité de la Route 335 à Saint-Calixte dans le secteur de ce complexe.

QU’une copie de la présente résolution soit acheminée Monsieur Stéphane Audet, directeur général de la Direction des Laurentides-Lanaudière au ministère des Transports.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à Madame Geneviève Guilbault, Ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à Monsieur Louis-Charles Thouin, Député de Rousseau.

2023-06-12-156 2.1.12 **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2023-04-17-091 (mandat – Flip Communications & Stratégies Inc. – Mobilité 125)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de sa résolution 2023-04-17-091, la municipalité désire poursuivre les démarches en vue de la réalisation d'une route permettant le désengorgement de la 125;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2023-04-17-091, la municipalité acceptait l'offre de services déposée par FLIP Communications & Stratégies inc pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, pour une facturation mensuelle de 187 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite à des problèmes d'acheminement de courriels , cela a fait en sorte que nous n'avions pas reçu le courriel du 6 avril dernier mentionnant l'augmentation de l'offre de services 2023 pour la municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement est ventilé en proportion de la population par municipalité. Les coûts mensuels pour la Municipalité de Saint-Calixte sont donc de 210 \$, plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les dates de factures seront en fonction de notre nouvelle résolution soit du 12 juin 2023 au 31 janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIEER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil accepte la nouvelle offre de services déposée par FLIP Communications & Stratégies inc. pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 janvier 2024, pour une facturation mensuelle de 210 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun toutes les factures relatives à ce mandat.

2023-06-12-157 2.1.13 **AFFECTATION D'UN EXCÉDENT DE 50 000 \$ À LA RÉSERVE BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a eu des excédents en 2020, 2021 et en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le parc immobilier est vieillissant et que nous devons maintenir l'entretien de nos bâtiments dans les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, la municipalité se doit de prévoir des sommes aux maintiens de nos bâtiments;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AFFECTER à la réserve Bâtiment un montant de 50 000 \$ provenant des excédents non affectés;

2023-06-12-158 2.1.14 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2023 POURVOYANT À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN ET LE MAINTIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 718-2023, ce qui dispense sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 718-2023, pourvoyant à la création d'une réserve financière relativement à l'entretien et le maintien des bâtiments municipaux de Saint-Calixte, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
 COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2023

RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN ET LE MAINTIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE SAINT-CALIXTE

ATTENDU QU' il est de l'intention de la Municipalité de Saint-Calixte de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 150 000 \$ dans le but de financer les dépenses relativement à l'entretien et au maintien des bâtiments municipaux de Saint-Calixte;

ATTENDU l'article 1094.1 à 1094.6 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c C-27.1) relatif aux réserves financières;

ATTENDU QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière permettant de mieux répartir l'effort financier des citoyens en plus d'étaler le financement de travaux sur une période plus longue;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement et un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses reliées à l'entretien et le maintien des bâtiments municipaux. Le montant projeté de la réserve est fixé à 150 000 \$;

ARTICLE 3 : La durée d'existence de la réserve financière est illimitée;

ARTICLE 4 : La réserve est constituée des sommes que la municipalité affecte annuellement à la réserve et qu'elle prend de son fonds général ou sur ses revenus provenant :

- De toute taxe, autre que celle prévue à l'article 1094.11 du code municipal du Québec ou de tout mode de tarification, lorsque cette taxe ou ce mode est imposé, selon le cas, pour le service de l'eau tel que défini au deuxième alinéa de l'article 1094.7 du code municipal du Québec;
- De toute subvention ou autre forme de libéralité qui n'est pas réservée à une autre fin que celle pour lesquelles la réserve est créée;
- D'excédent provenant de l'entretien et réparation des bâtiments municipaux des années précédentes;
- Des intérêts produits par le capital affecté à la réserve;

- ARTICLE 5 :** La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent;
- ARTICLE 6 :** Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*;
- ARTICLE 7 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
- ARTICLE 8 :** Si le conseil met fin à la présente réserve, ce dernier affecte l'excédent des revenus, s'il y a lieu, sur les dépenses de ladite réserve, et ce, au plus tard, lors de la dernière séance du conseil précédent la date fixée pour la fin de la présente réserve, le trésorier doit déposer un état des revenus et des dépenses de la réserve OU ce dernier affecte l'excédent des revenus.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE JUIN 2023.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

2023-06-12-159 2.1.15 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 730-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 584-2013 POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR UN MONTANT DE 500 000\$ À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 730-2023, ce qui dispense sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 730-2023, modifiant le règlement 584-2013 pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement pour un montant de 500 000 \$ à même l'excédent non affecté, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 730-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 584-2013 POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR UN MONTANT DE 500 000 \$ À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte possède déjà un fonds de roulement et que le conseil municipal désire augmenter ce fonds à même l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

**SUR LA PROPOSITION DE M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :**

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : En vertu du règlement 584-2013, l'article 3 du règlement 557-2011, qui fixait le fonds de roulement à cinq cent mille dollars (500 000 \$) a été modifié afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$);

ARTICLE 2 : L'article 1 du règlement 584-2013, fixant le fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 \$).

ARTICLE 3 : L'article 2 du règlement 681-2021, fixant le fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à un million sept cent cinquante mille dollars (1 750 000 \$).

ARTICLE 4 : L'article 3 du règlement 702-2022, fixant le fonds de roulement à un million de dollars (1 750 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à deux million deux cent cinquante mille dollars (2 250 000 \$).

ARTICLE 5 : La municipalité est autorisée à approprier un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) à même l'excédent non affecté pour augmenter le fonds de roulement.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE JUIN 2023.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

2023-06-12-160 2.1.16 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 731-2023 – RÈGLEMENT D’EMPRUNT AU MONTANT DE 668 779 \$ POURVOYANT LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA MONTÉE PINET SECTEUR URBAIN, ET DÉCRÉTANT, APRÈS RÉDUCTION DES SUBVENTIONS APPLICABLES, L’IMPOSITION DE COMPENSATION ET D’UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT AVEC LES CHANGEMENTS APPORTÉS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 731-2023, ce qui dispense sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 731-2023 – Règlement d’emprunt au montant de 668 779 \$ pourvoyant la réfection des infrastructures de la montée Pinet secteur urbain, et décrétant, après réduction des subventions applicables, l’imposition de compensation et d’une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt, soit et est adopté **avec les changements apportés entre le projet déposé initialement et le règlement soumis pour adoption. Les changements apportés au règlement ne sont pas de nature à changer l’objet de celui qui était prévu au projet de règlement déposé.**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 731-2023

RÈGLEMENT D’EMPRUNT AU MONTANT DE 668 779 \$ POURVOYANT LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA MONTÉE PINET SECTEUR URBAIN, ET DÉCRÉTANT, APRÈS RÉDUCTION DES SUBVENTIONS APPLICABLES, L’IMPOSITION DE COMPENSATION ET D’UNE TAXE DE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la réfection de la Montée Pinet secteur urbain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement desdits travaux et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :**

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à procéder à la réfection des infrastructures de la Montée Pinet secteur urbain (La Montée Pinet - de la rue Principale au 185 Montée Pinet), incluant les frais de forages et laboratoires pour une somme de 1 715 818 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée à l'Annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 715 818 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 668 779 \$ sur une période de 20 ans, pour couvrir la partie de la TECQ 2019-2023 de 460 719 \$ remboursé par le Gouvernement du Québec sur 20 ans ainsi que la part non couverte par la TECQ 2019-2023 de 208 060\$.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau, raccordé ou non au réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt,

par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis ou non par le réseau et raccordé au réseau d'aqueduc municipal.

CATÉGORIES D'IM-MEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
Terrain vacant	1
Résidentiel / chaque logement	1
Commercial / chaque local	1

ARTICLE 6 :

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ARTICLE 7 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 8 :

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années dont une subvention dans le cadre de la TECQ 2019-2023 au montant de 1 507 758 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE JUIN 2023.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

ANNEXE "A"

RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 668 779 \$ POUR VOYANT LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURE DE LA MONTÉE PINET SECTEUR URBAIN, (460 719 \$ REMBOURSÉ SUR 20 ANS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROVENANT DE LA TECQ 2019-2023) ET DÉCRÉTANT UNE COMPENSATION ET UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT.

Travaux de réfection des infrastructures de la Montée Pinet secteur Urbain

FRAIS SERVICES INGENÉRIES-LABORATOIRES:

PLANS ET DEVIS	24 075 \$	
SURVEILLANCES DES TRAVAUX	25 100 \$	
CONTRÔLE QUALITATIF ET ENVIRONNEMENTAUX	18 000 \$	
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION	14 000 \$	
CONTINGENCES SERVICES PROFESSIONNELS	7 900 \$	89 075 \$

EXÉCUTION DES TRAVAUX:

ESTIMATION DES TRAVAUX - PARALLELE 54

ORGANISATION CHANTIER	83 010 \$	
DÉMOLITION DES OUVRAGES EXISTANTS	19 015 \$	
EXCAVATION ET REMBLAYAGE	54 975 \$	
EAU POTABLE	193 950 \$	
ÉGOUT SANITAIRE	211 150 \$	
ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE	332 666 \$	
VOIRIE	394 513 \$	
RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER	51 930 \$	
FRAIS DE CONTINGENCE	134 121 \$	1 475 329 \$

FRAIS AUTRES:

PLANTATION ARBRES	8 000 \$	
DÉPLACEMENT UTILITÉS PUBLIQUES	12 000 \$	
FRAIS DE FINANCEMENT	49 903 \$	69 903 \$

SOUS-TOTAL		1 634 307 \$
TAXES NETTES		81 511 \$
GRAND TOTAL		<u>1 715 818 \$</u>

Montant subventionné par la TECQ 2019-2023		1 507 758 \$
Paiement comptant Fédéral		1 047 039 \$
Solde à financer sur 20 ans		460 719 \$
Ensemble	460 719 \$	
Montants autres non subventionné		208 060 \$
Ensemble	130 268 \$	
Secteur	77 792 \$	

Total Ensemble		590 986 \$
Total Secteur		77 792 \$
Grand Total à emprunter		<u>668 779 \$</u>

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
12 JUIN 2023

2.2.2 **PRÉSENTATION, DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO**

Aucun item.

2.3 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 522 873.70 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 158 791.89\$, la liste des paiements (Internet) au montant de 554 767.23 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 135 451.62 \$ concernant les salaires du 30 avril au 27 mai 2023/quinzaine et du 1^{er} mai au 30 mai 2023/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 522 873.70 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
20802	9469-9675 QUEBEC INC	1 000,00 \$
20803	9469-9675 QUEBEC INC	1 000,00 \$
20804	9469-9675 QUEBEC INC	1 000,00 \$
20805	CHARBONNEAU STEPHEN	1 000,00 \$
20806	FIGUEIRO SERGE	1 500,00 \$
20807	PREOTESI GHITA	1 000,00 \$
20808	RODRIGUE RICHARD	250,00 \$
20809	DEPATIE, GINETTE	60,00 \$
20810	NOEMIE DESROCHES	21,00 \$
20811	MARION FORTIN	80,21 \$
20812	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	254,58 \$
20813	JOEL RIVARD	194,84 \$
20814	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	518,77 \$
20815	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 703,03 \$
20816	LES ENTREPRISES TZANET INC.	6 542,08 \$
20817	BROUILLARD SYLVAIN,	1 500,00 \$
20818	GESTION JACQUES GIGUERE INC	2 500,00 \$
20819	FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE-ACADIE	250,00 \$
20820	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	2 638,00 \$
20821	ÉQUIPE LA RELANCE - SAINT-CALIXTE	5 491,39 \$
20822	SENECAL, STEPHANE	149,00 \$
20823	BOISSONNEAULT LILI-ROSE	250,00 \$
20824	CARRIÈRE NIKKY	250,00 \$
20825	CUERRIER-GAGNÉ ANAIS	250,00 \$
20826	ANAIS ARCHAMBAULT	390,00 \$
20827	CULTURE LANAUDIÈRE	316,18 \$
20828	NOEMIE DESROCHES	45,37 \$
20829	ENDRESS+HAUSER CANADA LTD.	17 302,24 \$
20830	MARION FORTIN	1 292,94 \$
20831	HYDRO-QUEBEC	505,89 \$
20833	JOLICOEUR	682,96 \$
20834	AMÉLIE LORD	100,00 \$
20835	MINISTERE DES FINANCES	455 358,00 \$
20836	JOEL RIVARD	417,20 \$
20837	SISCOM INC.	2 888,68 \$
20838	LEVIS MARISE	250,00 \$
20839	LA CAPITALE ASSURANCES	13 731,34 \$
20840	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	190,00 \$
		522 873.70 \$

b) Dépôts directs émis

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des dépôts directs émis au montant de 554 767.23 \$

1419	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	12 557,62 \$
1420	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	758,89 \$
1421	HARNOIS ÉNERGIES INC.	13 423,48 \$
1422	KAIZEN BUDO INTERNATIONAL	4 599,00 \$
1423	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	28,74 \$
1424	DISTRIMAR INC.	14 131,62 \$
1425	LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC	33 458,16 \$
1426	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	41,39 \$
1427	DEC ENVIRO INC. (9139-6903 QUÉBEC INC.)	16 964,56 \$
1428	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	8 689,81 \$
1429	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	1 989,96 \$
1430	FQM ASSURANCES	191,84 \$
1431	HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 033,19 \$
1432	JASMIN, MICHEL	35,42 \$
1433	LEDOC, CHRISTIAN	51,36 \$
1434	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	1 542,26 \$
1435	LUCIOLE	431,72 \$
1436	SPCA REFUGE MONANI-MO	1 667,00 \$
1437	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	404 282,50 \$
1438	PARALLÈLE 54	18 453,49 \$
1439	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	928,02 \$
1440	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	986,57 \$
1441	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	672,60 \$
1442	LUCIOLE	776,61 \$
1443	SPCA REFUGE MONANI-MO	1 667,00 \$
1444	PG SOLUTIONS	15 404,42 \$
		554 767.23 \$

c) Paiements Internet

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des paiements Internet au montant de 158 791.89 \$.

AGENCE DU REVENU DU CANADA	5 823,19 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 523,64 \$
BELL MOBILITE	335,38 \$
HYDRO-QUEBEC	2 836,99 \$
HYDRO-QUEBEC	1 599,20 \$
HYDRO-QUEBEC	2 452,34 \$
HYDRO-QUEBEC	652,49 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	27 590,48 \$
VISA DESJARDINS	3 073,34 \$
BELL CANADA	104,63 \$
HYDRO-QUEBEC	1 398,06 \$
VIDEOTRON	173,44 \$
VIDEOTRON	173,44 \$
VISA DESJARDINS	3 379,68 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 425,26 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 526,55 \$
BELL CANADA	167,87 \$
CARRA	2 203,31 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRA- VAILLEURS	5 555,20 \$
HYDRO-QUEBEC	2 137,16 \$

HYDRO-QUEBEC	1 234,01 \$
HYDRO-QUEBEC	2 182,99 \$
HYDRO-QUEBEC	61,25 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	34 735,26 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	28 949,11 \$
VIDEOTRON	64,33 \$
ACCEO SOLUTIONS INC.	172,46 \$
ACCEO SOLUTIONS INC.	78,13 \$
ACCEO SOLUTIONS INC.	26,67 \$
ÉQUIPEMENTS DE BUREAU LAURENTIDES PRÉLEV	306,98 \$
GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	250,00 \$
GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	150,54 \$
GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	25,00 \$
G.P.M.E. LANAUDIÈRE	4 887,42 \$
LE GROUPE ACCISST	527,16 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	2 265,53 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	27,93 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	2 265,53 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	27,93 \$
HYDRO-QUEBEC	2 931,58 \$
HYDRO-QUEBEC	1 490,43 \$
	158 791.89 \$

d) Transferts bancaires – Service de la paie

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 135 451.62 \$ concernant les salaires du 30 avril au 27 mai 2023/quinzaine et du 1^{er} mai au 30 mai 2023/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
18-mai-23	30 avril au 13 mai 2023	10-Quinzaine	61 215,48 \$
01-juin-23	14 au 27 mai 2023	11-Quinzaine	61 932,41 \$
25-mai-23	1er au 30 mai 2023	5-Mensuel	12 303,73 \$
			135 451.62 \$

2023-06-12-161 **2.4 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 269 888.31 \$.

a) Les comptes à payer au montant de : 83 162.45 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
20841	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	752,34 \$
20842	LES ALTERNATEURS RENÉ	219,55 \$
20843	L'AMI DU BUCHERON	70,75 \$

20844	ASCENSEURS NEOSERVICES INC	4 782,97 \$
20845	AUDE MFOUZABANTOU	200,00 \$
20846	BALAI PERMANENT INC.	3 181,94 \$
20847	LE CODE DUCHARME	220,50 \$
20848	DAZE NEVEU, ARPENTEURS-GEO-METRES	3 046,83 \$
20849	DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS	847,26 \$
20850	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	50,36 \$
20851	DODON, LISEBETH	300,00 \$
20852	EBI ENVIROTECH INC	3 140,55 \$
20853	EBI MONTRÉAL INC.	183,96 \$
20854	EQUIPEMENTS TWIN INC.	1 395,83 \$
20855	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	183,96 \$
20856	LES ATTACHES ETHIER	22,94 \$
20857	EXCAVATION RICHARD AUGER	666,86 \$
20858	FUTECH ASC INC	518,32 \$
20859	GARAGE DE MAC	23,00 \$
20860	GIVESCO INC.	413,42 \$
20861	GROUPE VILLENEUVE INC.	1 008,91 \$
20862	LES INDUSTRIES HARNOIS INC.	4 366,08 \$
20863	HEBDRAULIQUE INC	4 958,46 \$
20864	HYDREAU ENVIRONNEMENT	5 597,85 \$
20865	IDENTITÉ QUÉBEC	240,03 \$
20866	LES INDUSTRIES PV	4 700,18 \$
20867	KSB PUMPS INC	10 807,65 \$
20868	ARIANE LAVOIE	320,00 \$
20869	LOCATION 2M	1 437,20 \$
20870	MAISON DES JEUNES DE SAINT-CALIXTE	5 430,68 \$
20871	MARTECH INC.	117,85 \$
20874	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	143,52 \$
20875	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	1 968,36 \$
20891	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	36,54 \$
20892	LES PORTES LALIBERTÉ INC	3 898,40 \$
20893	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	514,75 \$
20897	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	1 142,44 \$
20898	REMORQUE 125	838,15 \$
20899	LES PRODUCTIONS SCRAP INC.	1 149,75 \$
20900	SERVICE D'OUTILS F.G.L. INC.	563,32 \$
20901	SERVICE D'ANIMATION DE LA MUSE	258,69 \$
20902	SOUDURE ET USINAGE NORTIN INC.	86,23 \$
20903	TENAQUIP LIMITED	551,21 \$
20904	ULINE CANADA CORPORATION	25,02 \$
20905	UNITED RENTALS OF CANADA INC.	6 447,71 \$
20906	WOLSELEY CANADA INC.	6 332,13 \$
		83 162.45 \$

b) Les dépôts directs au montant de : 186 725.86 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
1445	9405-3709 QUÉBEC INC.	1 000,98 \$
1446	ACIER OUELLETTE INC.	1 397,28 \$
1447	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	919,80 \$
1448	AQUA DATA	8 197,72 \$
1449	ATELIER D'USINAGE DUFORT ENR.	109,23 \$
1450	ATELIER HYDRAULUC	871,18 \$
1451	AUBUT DIESEL INC	10 705,15 \$
1452	BELANGER SAUVE AVOCATS	4 925,53 \$
1453	BRANDT	992,14 \$
1454	CAMIONS INTER-LANAUDIÈRE	511,11 \$

1455	CAN-INSPEC INC.	2 022,72 \$
1456	GROUPE CLR	149,41 \$
1457	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	538,08 \$
1458	DEC ENVIRO INC. (9139-6903 QUÉBEC INC.)	5 123,29 \$
1459	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	1 390,16 \$
1460	DISTRIMAR INC.	2 204,05 \$
1461	EBI ENVIRONNEMENT INC	48 358,97 \$
1462	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	574,88 \$
1463	ENVIRONOR CANADA INC.	4 150,14 \$
1464	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	290,92 \$
1465	EQUIPE LAURENCE	1 839,60 \$
1466	L'EQUIPEUR	706,94 \$
1467	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	1 678,79 \$
1468	GG BEARING	251,12 \$
1469	LE GROUPE J. S. V. INC.	118,10 \$
1470	CHAUSSURES HUSKY LTÉE	330,79 \$
1471	GROUPE ISM	7 284,39 \$
1472	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	281,92 \$
1473	J.- RENÉ LAFOND INC.	367,47 \$
1474	SIGNALISATION KALITEC INC.	2 849,77 \$
1475	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1 838,48 \$
1476	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	1 812,86 \$
1477	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 275,43 \$
1478	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	3 763,36 \$
1479	MÉDIALO	654,21 \$
1480	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	673,64 \$
1481	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	902,55 \$
1482	ORKIN CANADA CORPORATION	207,09 \$
1483	PFD AVOCATS LAWYERS	18 848,86 \$
1484	PG SOLUTIONS	7 953,69 \$
1485	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 516,07 \$
1486	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	418,17 \$
1487	PIÈCES D'AUTOS ST-CALIXTE	35,69 \$
1488	PIERQUIP	206,17 \$
1489	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	4 544,90 \$
1490	POMPACTION INC	62,09 \$
1491	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	866,63 \$
1492	RABAIS CAMPUS .	110,38 \$
1493	RESSORT MIRABEL INC.	8 611,12 \$
1494	SECURIMED INC	546,13 \$
1495	STELEM DIV. D'EMCO CORPORATION	359,88 \$
1496	TECHNO DIESEL INC.	4 699,03 \$
1497	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	1 680,47 \$
1498	UBA INC.	584,62 \$
1499	ELITE FORD ST-JÉRÔME	1 580,25 \$
1500	WASTE MANAGEMENT	4 970,27 \$
1501	W. COTE & FILS LTEE	4 500,36 \$
1502	WURTH CANADA LIMITEE	3 361,83 \$
		<hr/> <hr/> 186 725.86 \$

2.5 DÉPÔT DE RAPPORT, DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item

2.6 SUIVI MRC

Aucun suivi pour le moment.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

3.1 Aucun item.

4. TRANSPORT – VOIRIE

2023-06-12-162

4.1 **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE – DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET FOURNITURE DES MATÉRIAUX POUR LA ROUTE 335**

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre le Ministère des transports et de la mobilité durable et la Municipalité de Saint-Calixte pour le contrat 8807-23-4539 relatif aux travaux des déneigements, déglaçages et fournitures de matériaux pour la route 335 dans diverses municipalités, diverses MRC et circonscription électorale de Rousseau pour la saison 2023-2024 avec possibilité de prolongation de deux autres années pour un total de 3 ans;

CONSIDÉRANT QU' un contrat doit être signé par les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties;

2023-06-12-163

4.2 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX – CHEMIN BÉCAUD ET PRINCIPALE – DOSSIER RIRL-2016-416**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 31 mars 2021 au 16 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil de autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-06-12-164 4.3

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT DE LA FIRME EXP

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du mandat de plans et devis et de support à la surveillance à la firme EXP pour les travaux de la route 335 tels mentionnés dans la résolution no 2018-04-09-112 et des avenants d'honoraires no 1 et 2 approuvés respectivement par les résolutions no 2019-12-09-389 et 2022-02-14-051 pour un montant total de 208 495,67 \$ taxes incluses relatif à ce contrat ;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires supplémentaires de la firme EXP pour des services non prévus au mandat tels que décrits dans leur courriel du 21 mars 2023 au montant de 22 500 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'honoraires supplémentaires révisée tels décrits dans le courriel du 1er mai 2023 de Serge Alarie, Coordonnateur de projets au montant de 18 300 \$ suite à une négociation sur les services reconnus comme non prévus et acceptables, cet avenant comporte un montant forfaitaire de 15 500 \$ et un montant à taux horaire de 2 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'honoraires supplémentaires révisée est recevable pour les motifs suivants : correction des plans afin de diminuer le nombre de poteaux d'utilités publiques à déplacer (19 unités versus 2 unités) et réunions de coordinations avec le MTMD (Ministère des Transports) et Bell , mise à jour des devis selon les nouvelles clauses et exigences du MTMD, correction des

plans pour la présence d'une zone humide au droit d'un nouvel émissaire, validation des rayons de virage aux intersections de la route 335 exigé par le MTMD, mise à jour des estimations du coût des travaux selon le marché 2023-2024, assistances techniques et administratives à venir auprès des intervenants externes (budget horaire) ;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires supplémentaires de la firme EXP est justifiable pour les motifs ci-hauts mentionnés et fera en sorte que le projet se poursuivra dans un objectif de conclure le protocole d'entente avec le MTQ et de finaliser les plans et devis pour appel d'offre ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'APPROUVER la demande d'honoraires supplémentaires no 3 de la firme EXP dans sa correspondance du 21 mars 2023 au montant révisé de 18 300 \$ avant taxes et d'augmenter le montant du contrat à 229 536,10 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER ce montant au règlement 616-A-2019 ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce contrat.

2023-06-12-165 4.4

ADJUDICATION D'UN MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX AU LABORATOIRE QUALILAB INSPECTION INC POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE PINET SECTEUR URBAIN (PROJET NO P-2021-020) ET DES TRAVAUX DE PAVAGE 2023 (P-2023-003)

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif des matériaux est requis pour s'assurer de la qualité et de la mise en œuvre des matériaux prévus pour la réfection de la Montée Pinet secteur urbain et des travaux de pavage 2023;

CONSIDÉRANT un appel d'offre sur invitation pour l'octroi d'un mandat à un laboratoire relatif au deux projets planifiés en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du 24 mai 2023 du Coordonnateur de projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le mandat au laboratoire « Qualilab Inspection Inc » au montant de 14 912,26 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux relativement au projet de réfection de la Montée Pinet secteur urbain (P-2021-020) et d'imputer la dépense au poste budgétaire 23-040-00-639 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt no 731-2023;

D'ADJUGER le mandat au laboratoire « Qualilab Inspection Inc » au montant de 8 335,69 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux relativement au projet de travaux de pavage 2023 (P-2023-003) et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-32000-410;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce mandat.

2023-06-12-166 4.5

OCTROI DE CONTRAT POUR PEINTURER LE CHÂSSIS ET LA BOÎTE DU CAMION NO 19

CONSIDÉRANT QUE le camion no 19 est dû pour un entretien;

CONSIDÉRANT QUE peindre le châssis et la boîte du camion no 19 permettra de prolonger sa durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise Rustpro est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour peindre le châssis et la boîte du camion no 19 à l'Entreprise Rustpro inc., pour un montant total de 9 750 \$ plus les taxes applicables.

DE FINANCER cette dépense à même le budget de fonctionnement de la voirie.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce mandat.

2023-06-12-167 4.6

OCTROI DE CONTRAT POUR PEINTURER LE CHÂSSIS ET LA BOÎTE DU CAMION NO 34

CONSIDÉRANT QUE le camion no 34 est dû pour un entretien;

CONSIDÉRANT QUE peindre le châssis et la boîte du camion no 34 permettra de prolonger sa durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise Rustpro est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour peindre le châssis et la boîte du camion no
 34 à l'Entreprise Rustpro inc., pour un montant total de 18 000 \$ plus les
 taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense à même le budget de fonctionnement de la
 voirie.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps
 opportun les factures relatives à ce mandat.

2023-06-12-168 4.7

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE TROIS (3) EN-
 SEIGNES PYLÔNES NON LUMINEUSES**

CONSIDÉRANT QUE les enseignes : Domaine Val des Bois, Lac Bob
 et Lac Rond doivent être changées;

CONSIDÉRANT QUE la firme les Enseignes Amtech est le plus bas
 soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître des Tra-
 vaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de trois (3) enseignes pylônes non
 lumineuses auprès de la firme **Enseignes Amtech**, pour un montant total de
 10 292.50\$ excluant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense à même le budget de fonctionnement de la
 voirie.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps
 opportun les factures relatives à ce mandat.

2023-06-12-169 4.8

**ACHAT DE 14 LUMINAIRES AUX DEL POUR L'ÉCLAIRAGE DE
 LA PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE 4 soumissions ont été reçues de 3 fournisseurs
 pour 2 types de produits équivalents;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Westburne est la plus
 basse soumission conforme;

Fournisseur / produit	Signify	Éclairage Cyclone
Westburne	19 090 \$ + tx	27 263 \$ + tx
Guillevin	N/D	28 500 \$ + tx
Lumen	19 854 \$ + tx	N/D
Fournisseur / produit	Signify	Éclairage Cyclone

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCÉDER à l'achat de 14 luminaires aux DEL et de leurs accessoires au montant de 19 090 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au fonds de la TECQ 2019-2023 au poste budgétaire 23-08000-326;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-06-12-170 4.9

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRE ET DE SES ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation P-2023-01 pour tant sur la fourniture et l'installation de bandes de patinoire et de ses accessoires;

CONSIDÉRANT QU' un seul soumissionnaire sur 3 a déposé une soumission dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de l'entreprise Les installations sportives Agora inc. est la plus basse soumissions conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCÉDER à l'octroi du contrat pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire et de ses accessoires au montant de 104 769.50 \$ plus les taxes applicables incluant 10 % de contingences.

D'IMPUTER la dépense au fonds de la TECQ 2019-2023 au poste budgétaire 23-08000-326;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de la vulnérabilité des puits P1, P2, P4, P5 alimentant la Municipalité de Saint-Calixte produit en novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'étape suivante à ce rapport est l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable pour lesdits puits;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Technorem au montant de 21 031 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est admissible à une aide financière de 70 % pour des dépenses admissibles de 35 000 \$ dans le cadre du Programme pour l'Élaboration des Plans de Protection des Sources d'Eau Potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT la confirmation de l'aide financière reçue le 19 mai 2023 du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER un contrat pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable au montant de 21 031 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense aux activités de fonctionnement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT DE BÉTON BITUMINEUX ANNÉE 2023 (PROJET NO P-2023-006)

CONSIDÉRANT QUE le Service des Travaux Publics s'est récemment outillé afin d'effectuer la réparation de pavage en régie interne et les besoins en béton bitumineux seront plus importants cette année et pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT QU' il est plus économique de procéder à un contrat de fourniture pour nos besoins de 2023 qui a été évalué à 640 tonnes métriques de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été transmis auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues par ordre croissant de prix (taxes incluses) sont les suivantes :

FOURNISSEURS	MONTANT (FOURNITURE)	MONTANT (FOURNITURE ET TRANSPORT)
Pavages Maska Inc.	80 172,07 \$	91 925,67 \$
Sintra inc.	84 046,72 \$	95 336,96 \$
9196-9311 Québec inc. Asphalttec	90 830,25 \$	102 983,85 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat au fournisseur « **Pavages Maska Inc** » au montant de **80 172,07 \$** taxes incluses (69 730,00 \$ avant taxes) pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2023.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-32000-625.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-06-12-173 4.12

ACHAT D'UN PONCEAU DE BÉTON POUR LA RUE LANGLOIS

CONSIDÉRANT l'affaissement et d'un ponceau de la rue Langlois lors des inondations du 1 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Équipe Laurence a été mandatée afin de faire les plans et devis et le dimensionnement du nouveau ponceau;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été faite auprès de 8 fournisseurs pour un ponceau de béton rectangulaire et que 3 ont soumis des prix soit;

- Béton Boicclair et fils inc. : 102 494.76 \$ plus les taxes applicables;
- Béton Provincial Ltée : 131 777.50 \$ plus les taxes applicables;
- Groupe Brunet / Béton Brunet Ltée : 190 580.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCÉDER à l'achat d'un ponceau de béton rectangulaire au montant de 102 494.76 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au code budgétaire 02-21000-999.

QUE la dépense est conditionnelle à l'acceptation des calculs hydrauliques du ponceau par le MTQ.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-06-12-174 4.13 **ACHAT DE PONCEAUX**

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Armtec est la plus basse soumission conforme.

Fournisseur / produit	Montant
Armtec	16 476.03 \$ + tx
Réal Huot	23 603.58 \$ + tx

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCÉDER à l'achat desdits ponceaux au montant de 16 476.03 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2023-06-12-175 5.1 **VENTE DE TERRAIN –LOTS 4 630 163 ET 4 630 164**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des lots non-construc-tibles portant les numéros de lots 4 630 163 et 4 630 164, du cadastre du Québec, situés sur le chemin Bécaud;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Danick Cyr et Madame Valérie Du-rand ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022, puisque ce terrain se trouve adjacent à son ter-rain;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Danick Cyr et Madame Valérie Du-rand sont propriétaire du lot adjacent 4 630 158;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Monsieur Danick Cyr et Madame Valérie Durand, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 900.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 1 034.78\$, le 9 mai 2023, dont le numéro de reçu est le no°7229;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de servitude, radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin (ou le maire suppléant le cas échéant) et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 12 septembre 2023;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 034.78\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2023-06-12-176 5.2

VENTE DE TERRAIN –LOT 3 186 045

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un lot non-constructible portant le numéro de lot 3 186 045, du cadastre du Québec, situés près de la rue du Condor;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Adnane Ramromi et Madame Aurelia Hedreux ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022, puisque ce terrain se trouve adjacent à son terrain;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Adnane Ramromi et Madame Aurelia Hedreux sont propriétaire du lot adjacent 3 186 044;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Monsieur Adnane Ramromi et Madame Aurelia Hedreux, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 100.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 114.98\$, le 17 mai 2023, dont le numéro de reçu est le no°9383;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de servitude, radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin (ou le maire suppléant le cas échéant) et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 12 septembre 2023;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 114.98\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

AM-2023-06-12-12 5.3

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 728-2023, RELATIF AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LES DEMANDES DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 345-J-95 : RÈGLEMENT RÉGISSANT LES DEMANDES DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET SES AMENDEMENTS

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je, Gaétan Lavallée, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour but de remplacer le règlement régissant les demandes de modification aux règlements d'urbanisme et tous ces amendements par le nouveau règlement régissant les demandes de modification aux règlements d'urbanisme, à la suite de la refonte quinquennale, en conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

AM-2023-06-12-13 5.4

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2023, RELATIF AU RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (C.C.U.), REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 345-B-88 : RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME ET SES AMENDEMENTS

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je, Lucie Chagnon, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour but de remplacer le règlement constituant un comité consultatif en urbanisme et tous ces amendements par le nouveau règlement constituant un comité consultatif en urbanisme (C.C.U.), à la suite de la refonte quinquennale, en conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

AM-2023-06-12-14 5.5

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 733-2023, MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES PÉNALITÉS ET LES AMENDES DU RÈGLEMENT 902-98 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je, Julie Lamoureux, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions sur les pénalités et les amendes du règlement 902-98 concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2023-06-12-177 5.6

ADOPTION D'UN PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 728-2023 RÉGISSANT LES DEMANDES DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 728-2023 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRESENTS SUITE AU VOTE:

QUE le projet de règlement numéro 728-2023 régissant les demandes de modification aux règlements d'urbanisme, soit et est adopté.

2023-06-12-178 5.7

ADOPTION D'UN PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2023 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 729-2023 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRESENTS SUITE AU VOTE:

QUE le projet de règlement numéro 729-2023 constituant le comité consultatif d'urbanisme, soit et est adopté.

ADOPTION D'UN PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 733-2023 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES PÉNALITÉS ET LES AMENDES DU RÈGLEMENT 902-989 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 733-2023 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRESENTS SUITE AU VOTE:

QUE le projet de règlement numéro 733-2023 modifiant certaines dispositions sur les pénalités et les amendes du règlement 902-98 concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général, soit et est adopté.

Les règlements des numéros 728-2023, 729-2023 et 733-2023 étant volumineux, ceux-ci n'ont pas été retranscrits dans le procès-verbal, ils sont disponibles dans le livre des règlements d'urbanisme.

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

MANDAT À FRANÇOIS GRENON ARCHITECTE INC. – RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE FUTURE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE notre bibliothèque est en deçà des normes d'excellence quant à la superficie (43%), les places assises (72%), les ressources humaines (68%) et le budget d'acquisition (95%);

CONSIDÉRANT QUE selon les données 2019, la bibliothèque est en deçà des moyennes du groupe cible quant à la superficie, les heures d'ouverture, le nombre d'activités d'animation, le budget d'acquisition, le nombre de livres imprimée per capita, le pourcentage de la population abonnée, le nombre de prêts entre bibliothèques, de prêts numériques et de prêts per capita;

CONSIDÉRANT QUE le manque de superficie rend impossible d'héberger une collection appropriée ni le nombre de places assises requis;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est beaucoup fréquentée par nos écoles qui se trouvent à proximité puisque cette dernière ne possède pas de bibliothèque sur place;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-Calixte est défavorisée avec un niveau de décrochage scolaire important, la bibliothèque est un outil précieux pour remédier à cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est non seulement au courant des lacunes, mais déjà en train d'étudier des solutions pour offrir à ses résidents une nouvelle bibliothèque qui demeurera au cœur du village pour pouvoir continuer de bien desservir la population écolière;

CONSIDÉRANT QUE pour améliorer l'accessibilité, la bibliothèque a récemment aboli les frais de retard puisque ceux-ci étaient un frein important pour des familles en difficulté financière;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale permettra de récupérer des locaux pour les services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du PFT est dans le but de faire une demande de subvention et une demande de règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRESENTS SUITE AU VOTE:

DE MANDATER la firme François Grenon architecte inc., pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour la construction de la future bibliothèque municipale, le tout en conformité avec son offre de services datée du 30 mai 2023 sous le numéro de dossier : 23011, pour un montant 23 800 \$ taxes en sus.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'offre de services en architecture et à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

7. VARIA

Aucun item.

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées parmi les personnes présentes dans la salle.

2023-06-12-181

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à 21 h 02.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER.

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».